

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Charles](#)

<https://www.cadre21.org/membres/9541e9b7b69165941ee7788c>

Date d'obtention : 2022-04-19 19:44:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Somme toute, les étapes de la méthode Sexto impliquent d'abord et avant tout de parler avec la personne qui signale la situation et la victime, si la personne signalante est différente de la victime. Suite à cela, une évaluation de la situation est faite auprès des différentes personnes impliquées afin de collecter toutes les pièces d'informations nécessaires à se faire un portrait et une tête sur l'acte commis (grille d'évaluation de l'incident). Cela permet de déterminer si nous sommes en présence d'un acte impulsif ou malveillant, ce qui par conséquent, permet de déterminer le type d'action et d'intervention que nous poserons. Au travers de ces étapes, nous intervenons toujours en fonctions des normes de notre établissement ou de notre Ordre professionnel. S'il s'agit d'un acte impulsif, nous intervenons conformément au protocole Sexto et notre établissement/Ordre professionnel et communiquons avec les services policiers et les parents au terme de notre évaluation. S'il s'agit d'un acte malveillant, nous informons dans l'immédiat le service de police pour qu'ils reprennent la démarche en charge. Si nous découvrons de nouvelles informations, nous pourrions être amené à enclancher à nouveau un autre protocole Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation qui implique du sextage peut prendre des proportions différentes et à différents niveaux. Différents acteurs peuvent se retrouver impliquer, bien malgré eux, et qu'il reste tout aussi important de les consulter pour valider les informations nécessaires au protocole Sexto. La mise en application nécessite un grand travail de collaboration et de concertation avec tous.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, par étape délicate, j'entends étape cruciale. Donc de mon point de vue, l'étape délicate est celle reliée à l'évaluation de l'incident et la collecte de données pour la grille de l'incident. C'est celle qui prend le plus d'importance et d'ampleur, car elle permet de recueillir toutes les informations afin de déterminer la nature de l'incident et l'intention derrière les actes commis. Elle permet de mettre tout sur table avant de poursuivre l'intervention, et ainsi de déterminer tous les faits (ex : qui nécessite une rencontre, qui va être interpellé à intervenir et les moments d'intervention) avant de passer à l'étape de vérification des informations. C'est une étape qui peut se répéter à plusieurs reprises au sein d'un même protocole de sextage si la situation est d'une grande importance.

Bien évidemment, une étape qui n'est pas à négliger est aussi celle d'accueil de la victime et la personne qui signale, afin d'assurer un soutien et support adéquat aux personnes qui dévoilent une situation de sextage.